



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

13 JANVIER 1981

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'EPREUVE DE SENSIBILITE CUTANEE
A LA TUBERCULINE (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. R. BATAILLE ET G. LUTGEN

(1) Voir Doc. Conseil 65 (1980-1981) n° 1.

1. Ajouter à l'article 1^{er}, 4^e paragraphe, 4^e ligne après « spécialiste en pneumologie » « ou par le médecin généraliste de famille ».

2. Ajouter à l'article 2, 3., 5^e ligne, après « spécialiste en pneumologie » « ou par le médecin généraliste de famille ».

Justification

Dans la proposition de décret déposée, le médecin de famille a été écarté. Nous tenons à lui redonner la responsabilité qu'il mérite et qu'il est mieux à même que quiconque d'assurer.

R. BATAILLE.
G. LUTGEN.